

Commune de
CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Aout 2013.

ÉTAIENT PRÉSENTS : G.BERNARD - P. LUMMAUX - J.P MARTIN
- J.P MAURA - D. BERLAND - Mmes C. LAGARDE - L. DUPUCH --
Mme. PETIT – M. F. FAUX.

ABSENTS : F .GLEYZE – H. PICHARDIE - J. TATARA - E. BAYLE – L.
BARIBAUD – F. FERRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P LUMMAUX.

ORDRE DU JOUR

Détermination de la composition du conseil communautaire de la CDC Captieux-Grignols à compter du renouvellement général des conseils municipaux, en cas de non-fusion avec la CDC du Bazadais :

Monsieur le Maire fait le point sur le dernier conseil communautaire de la CDC Captieux-Grignols, l'Assemblée s'est prononcée sur la composition du conseil communautaire de la CDC Captieux-Grignols en cas de non fusion avec le Bazadais.

Le résultat du vote : 12 personnes ont voté contre et deux personnes se sont abstenues.

Georges BERNARD indique que le Préfet dispose d'une période de trois mois avant de renvoyer l'arrêté de périmètre, période durant laquelle il est possible de se prononcer définitivement sur ce projet de fusion.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la CDC qui demande aux conseils municipaux de se prononcer, Georges BERNARD précise que si l'on conseil municipal ne donne pas d'avis la représentation de la proportionnelle sera adoptée.

F. FAUX dit que la représentation de deux délégués pour la commune ne lui paraît pas équitable.

Georges BERNARD dit qu'en effet deux délégués pour la commune de Captieux paraît difficile à admettre.

Denis BERLAND dit que lors du dernier conseil communautaire, il avait été dit que le choix de la proportionnelle serait écarté.

Georges BERNARD indique que si le conseil municipal ne se prononce pas, le choix de vote à la proportionnelle est défendu.

Après débat, le conseil municipal décide :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Captieux Grignols, concernant la détermination de la composition du conseil communautaire de la CDC de Captieux Grignols à compter du renouvellement général des conseils municipaux en cas de non-fusion avec la CDC du Bazadais.

Conformément à l'application de la loi n° 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales qui prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

En application de la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI doivent au plus tard délibérer au plus tard le 31 août 2013 sur le nombre et la répartition des sièges à compter de mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre de répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun,
- Une procédure reposant sur un accord local.

Considérant que cette situation ne se mettrait en place que dans le cas où notre CDC se retrouverait dans sa configuration d'aujourd'hui après mars 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accepter l'accord local sous réserve que d'autres propositions soient présentées en Conseil Communautaire et que soit redéfini un accord de représentation qui tiendra compte des différences de population de Captieux et de Grignols.

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Après un rappel sur les choix de la commune en termes d'économies d'énergies, (conformément au diagnostic énergétique réalisé en 2010.

Vu l'article L 512-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant des réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- ▶ Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- ▶ Les études de faisabilité.
- ▶ L'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- ▶ Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

Au moment de la survenance du besoin, la commune sollicitera les ou les prestations (s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE..) pour le ou les prestation (s) commandée(s), la commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de captieux, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2011 et du 27 juin 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer aux prestations de service du SDEEG à partir du 01 septembre 2013 pour une durée de cinq ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de la convention d'adhésion.

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

Vente d'un bâtiment communal et portion de chemin rural :

Monsieur le Maire fait part de l'avis reçu des domaines concernant l'estimation d'un ancien chemin dont une partie est maintenant comprise dans le cimetière, ainsi que d'un bâtiment jouxtant le cimetière et la propriété de M. et Mme RIVET Christian qui ont sollicité la mairie pour l'achat du terrain cadastré D n° 14p au lieu-dit Tchalot.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire décide :

- De proposer la vente du bâtiment d'une superficie de 15 m2 pour un montant de 3000.00 € (trois mille euros) conformément à l'estimation des domaines du 26 aout 2013.
- De proposer la vente d'une partie du chemin rural environ 200m2 au prix de 5,00 € le mètre soit 1000.00 € environ en fonction de la superficie.
- Que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

CIAF remplacement d'un délégué :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur le Président de la Commission d'Aménagement foncier, de procéder à l'élection d'un propriétaire forestier en remplacement d'un membre décédé, pour siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier de Captieux – Escaudes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur MERLAUT Denis domicilié « le Merlaut » 33840 CAPTIEUX, candidat à cette élection.

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00



INFORMATIONS DIVERSES

Travaux de voirie – aménagement place de la Mairie :

Il a été décidé en réunion d'Adjoints de confier les travaux de voirie inscrits au budget primitif 2013, à l'entreprise PEPIN pour un montant total de : 69093.80€
Ces travaux concernent la réfection de la rue de Barrère, la réfection de la plateforme du fronton, l'aménagement de la place de la mairie.
Ces travaux devraient démarrer début dans le courant du mois de septembre 2013.

Travaux de l'église :

Georges BERNARD précise qu'une réunion est organisée par un groupe de capsylvains le 29 août 2013, pour la constitution d'une association pour la sauvegarde de l'église.

Aménagement des cheminements piétons – circulation douce dans le cadre du 1% paysage et développement :

Georges BERNARD rappelle que le dossier du 1% paysage et développement a été présenté par Laura SANTOS en septembre 2012 en Sous-Préfecture de Langon, une subvention de 196 000 € (cf arrêté attributif de subvention) a été accordée à la commune pour la réalisation de ces travaux, dans ce cadre, il est impératif de signer un ordre de service avant le 31 décembre 2013 afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention.

Georges BERNARD dit qu'aujourd'hui nous cherchons une piste pour remplacer Laura SANTOS, nous avons fait appel à pôle emploi pour le recrutement d'un agent en contrat aidé, cependant les nouveaux contrats d'avenir ne permettent pas le recrutement de jeunes gens diplômés.

Georges BERNARD propose que le bureau d'études de Monsieur PRIEUR, qui a déjà travaillé sur ce projet, nous accompagne dans l'organisation et la programmation des travaux.

Patrick LUMMAUX estime que les travaux de la première tranche seraient en priorité les chemins piétonniers qui mènent à l'école.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à : contacter le bureau d'études PRIEUR afin qu'il puisse estimer le montant de sa maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Courrier de M. PORTAL – pins Nord du village qui commencent à abimer les clôtures :

Georges BERNARD fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur PORTAL qui indique que les pins en bordures de sa propriété commencent à abimer son mur de clôture. Monsieur le Maire précise qu'il est difficile de couper les arbres, il propose de répondre aux riverains et d'organiser une réunion publique pour connaître les points de vue de chacun.

Georges BERNARD souhaite que lors d'une réunion d'adjoints, une visite soit faite sur place.
Prévoir une réunion en fin d'après-midi à la fin du mois de septembre.

Inauguration du bâtiment du club house :

Georges BERANRD rappelle la date de l'inauguration du club house le 21 septembre 2013,



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

Courrier Alliance anti corrida :

Georges BERNARD fait part du courrier reçu d'alliance Anti Corrida, qui interpelle les municipalités et demande qu'elles arrêtent de subventionner les associations organisatrices de corrida.

Georges BERNARD propose que l'on se rapproche à la fois de l'association Renouveau et Tradition et de l'union des villes taurines pour connaître la bonne démarche à ce sujet.

SCOT des LANDES :

Georges BERNARD indique que le Président du syndicat mixte de développement des Landes d'armagnac en charge du SCOT sur les Communautés de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais et des Landes d'Armagnac, invite les territoires voisins à l'élaboration du document SCOT, et il précise qu'un représentant peut être nommé par commune.

Georges BERNARD indique qu'en parallèle avec sa mission de délégué du SCOT Sud Gironde pour la CDC de Captieux Grignols, il souhaite participer à ces réunions de travail.

Cessation d'activité de Marie-José SEGUIN et Jacques SEGUIN :

Georges BERNARD propose que l'on organise une cérémonie pour la famille SEGUIN suite à la cessation de leur activité.

Patrick LUMMAUX doit leur proposer la date du 27 septembre 2013 à partir de 19h00.

Georges BERNARD propose d'associer les nouveaux propriétaires de la boulangerie à cette manifestation.

La date retenue est donc le 27 septembre 2013 à partir de 19h00, un courrier de confirmation sera envoyé à la famille SEGUIN.

Délinquance Capsylvaine :

Georges BERNARD rappelle les faits qui sont intervenus dans la nuit du 10 au 11 juillet 2013.

Les auteurs ont été identifiés, ils se sont expliqués de leur conduite auprès des services de la gendarmerie, et ont rédigé une lettre d'excuses destinés au conseil municipal et au Président du sporting.

Site de Maharans :

Jean-Paul MARTIN demande si l'on a des nouvelles des gérants ?

Georges BERNARD précise que le trésorier a procédé une saisie à titre conservatoire, il doit venir sur le site très prochainement pour faire un état détaillé du matériel existant.

Les gérants sont actuellement en négociation avec leur mandataire qui leur propose un repreneur mais la démarche est à son tout début.

Nettoyage de la plateforme de l'entreprise CAP ALU :

Georges BERNARD précise que L'USSGETOM est venu faire un test sur un premier camion, l'USSGETOM a estimé un besoin de 12 transports aller et retour à 800.00 € TTC, la tonne de déchets est estimée à 104 € H.

L'USSETOM propose que la commune loue un godet avec griffe pour le chargement, Georges BERNARD indique que nous pourrions solliciter les Ets MONTEIL de BERNOS ou la SCEA aux cultures.



**Commune de
CAPTIEUX**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

